



Nations Unies

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-deuxième session

Supplément n° 26

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-deuxième session
Supplément n° 26

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte



Nations Unies • New York, 2007

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	1
II. Nombre de membres, composition, mandat et organisation des travaux du Comité.	3–7	2
III. Questions examinées par le Comité.	8–61	3
A. Transports : utilisation de véhicules automobiles, stationnement et questions connexes	8–23	3
B. Accélération des formalités d’immigration et de douane.	24–36	6
C. Visas d’entrée délivrés par le pays hôte	37–43	9
D. Règlements adoptés par le pays hôte en matière de déplacements	44–48	11
E. Questions diverses	49–61	12
IV. Recommandations et conclusions.	62	15
Annexes		
I. Liste des questions renvoyées au Comité pour examen		18
II. Documentation.		19

Chapitre premier

Introduction

1. Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1971. Dans sa résolution 61/41 du 4 décembre 2006, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte ». Le présent rapport a été établi en application de cette résolution.

2. Le présent rapport comprend quatre chapitres, le quatrième chapitre contenant les conclusions et recommandations du Comité.

Chapitre II

Nombre de membres, composition, mandat et organisation des travaux du Comité

3. Le Comité se compose des 19 membres ci-après :

Bulgarie	France
Canada	Iraq
Chine	Honduras
Chypre	Hongrie
Costa Rica	Jamahiriya araba libyenne
Côte d'Ivoire	Malaisie
Cuba	Mali
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
États-Unis d'Amérique	d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Sénégal

4. Le Bureau du Comité se compose du Président, des trois Vice-Présidents, du Rapporteur et d'un représentant du pays hôte qui assiste *ès qualités* à ses séances. Pendant la période considérée, il était composé comme suit :

Président :

S. E. Andreas D. Mavroyiannis (Chypre)

Vice-Présidents :

Branimir Zaimov (Bulgarie)

Randy Kondo (Canada)

Marc-Aubin Banny – Guillaume Bailly-Niagri (Côte d'Ivoire)

Rapporteur :

Marcela Calderón (Costa Rica)

5. À sa 234^e séance, le Comité a été informé du départ de M. Marc-Aubin Banny (Côte-d'Ivoire), Vice-Président. Il a élu M. Guillaume Bailly-Niagri (Côte d'Ivoire), par acclamation, pour pourvoir le siège devenu vacant.

6. Le mandat du Comité a été arrêté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2819 (XXVI). En mai 1992, le Comité a adopté la liste détaillée des questions qu'il se proposait d'examiner, puis l'a légèrement modifiée en mars 1994. On trouvera cette liste à l'annexe I au présent rapport. Au cours de la période considérée, le Comité a publié 13 documents.

7. Pendant cette période, le Comité a tenu les séances suivantes : la 232^e, le 5 mars 2007, la 233^e, le 9 juillet 2007, la 234^e, le 5 octobre 2007, et la 235^e, le 31 octobre 2007.

Chapitre III

Questions examinées par le Comité

A. Transports : utilisation de véhicules automobiles, stationnement et questions connexes

8. À la 232^e séance, le Président a présenté les résultats du deuxième examen de la mise en œuvre de la Réglementation relative au stationnement des véhicules diplomatiques, réalisé par le Secrétariat conformément à la décision prise par le Comité à sa 231^e séance. Pour les besoins de cet examen, un questionnaire avait été établi par le Bureau et distribué aux missions permanentes. Avec l'assistance du Secrétariat, le Bureau avait compilé les résultats et les avait communiqués au pays hôte, qui avait formulé des observations. Les résultats de l'examen et les observations du pays hôte avaient été communiqués aux membres du Comité.

9. Le représentant du Mali s'est félicité de la tenue du deuxième examen de la mise en œuvre de la Réglementation relative au stationnement des véhicules diplomatiques, entrepris à l'initiative de sa délégation. Il a salué le fait que 66 États Membres aient répondu au questionnaire. Il s'est toutefois déclaré préoccupé de voir que 71,2 % de ceux qui avaient participé à l'enquête estimaient que les missions et les agents contractuels de la ville de New York comprenaient différemment l'application de la Réglementation. Il a également relevé que, pour 45,5 % des missions, la sanction du stationnement illégal était plus draconienne lorsqu'il s'agissait de véhicules diplomatiques. Il s'est félicité de la constatation selon laquelle si, par mois, 9,2 contraventions en moyenne avaient été contestées depuis l'examen précédent de la Réglementation en avril 2004, 6,3 contraventions avaient été annulées en conséquence. Il s'agissait là, à ses yeux, d'un résultat positif. Enfin, il a fait observer que plus de 120 missions n'avaient pas répondu à l'enquête, ce qui ne signifiait pas forcément qu'elles approuvaient la mise en œuvre de la Réglementation.

10. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a déclaré qu'il faisait siennes les observations formulées par le représentant du Mali. Le fait que des pays n'aient pas répondu au questionnaire ne signifiait pas d'office que la mise en œuvre de la Réglementation leur paraissait satisfaisante. Il a évoqué deux problèmes : premièrement, la police ne sanctionnait pas les véhicules équipés de vignettes pour handicapés, qui stationnaient dans des espaces réservés aux véhicules diplomatiques; deuxièmement, avant de dresser une contravention, la police devrait vérifier si le conducteur est présent dans son véhicule ou non. Récemment, alors qu'il était allé déposer ses enfants à l'école, il s'était vu infliger une contravention bien que n'ayant pas quitté son véhicule.

11. Le représentant de la Fédération de Russie s'est félicité de l'initiative et des travaux relatifs à l'enquête et a relevé que l'on avait reçu davantage de réponses que lors de la première enquête. Il ressortait de ces réponses que la question du stationnement préoccupait de plus en plus les missions. Il a rappelé que la mise en œuvre de la Réglementation devait être régie non pas seulement par les règles et les règlements du pays hôte mais aussi par le droit international inscrit dans des instruments tels que la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies et la Convention de

Vienne sur les relations diplomatiques. De toute évidence, les diplomates devaient se conformer aux lois du pays hôte. Dans le même temps, cependant, le pays hôte devait fournir l'appui nécessaire aux missions, veiller au respect de leurs privilèges et immunités et assurer la sécurité voulue. Compte tenu de ces considérations, le représentant de la Fédération de Russie s'est dit préoccupé par le fait que près de 50 % de ceux qui avaient répondu au questionnaire estimaient que les véhicules diplomatiques étaient soumis à un traitement plus draconien que celui réservé aux véhicules non diplomatiques. Si l'enquête constituait une première étape dans l'amélioration de la Réglementation, d'autres actions devaient être envisagées. Le rapport adressé à l'Assemblée générale devait prendre en compte les observations formulées sur cette question lors des différentes séances du Comité des relations avec le pays hôte.

12. La représentante de Cuba a déclaré que la mise en œuvre de la Réglementation relative au stationnement continuait de poser des difficultés considérables aux États Membres et que le pays hôte devait s'employer davantage à résoudre ces problèmes. Elle a dit que les résultats de l'enquête s'en étaient fait l'écho en révélant que, pour 71,2 % de ceux qui avaient répondu au questionnaire, les membres des missions et les agents contractuels interprétaient différemment la Réglementation. Elle a déclaré qu'il fallait prendre en compte le nombre élevé des abstentions et que certaines missions n'avaient peut-être pas répondu au questionnaire par manque de confiance.

13. Pour le représentant de la Malaisie, le nombre de réponses au questionnaire ne fournissait pas au Comité suffisamment d'éléments pour tirer des enseignements précis. Les résultats de l'enquête devaient être analysés de manière objective. Il existait sans doute des possibilités d'amélioration, la responsabilité en incombant aux deux parties. À cet égard, des séances d'information régulières sur la Réglementation s'avéreraient utiles.

14. Remerciant les 66 missions qui avaient participé à l'enquête, le représentant du pays hôte a déclaré que seul un tel retour d'information pouvait permettre à son pays d'examiner avec les autorités compétentes les problèmes soulevés. Il a déploré le fait que 126 missions n'aient pas répondu au questionnaire. On pouvait en conclure que, soit la Réglementation relative au stationnement ne posait aucun problème à ces 126 missions, soit les problèmes n'étaient pas suffisamment fréquents ou graves pour justifier une participation à l'enquête. Le représentant du pays hôte a également relevé que nombre de difficultés signalées dans les réponses au questionnaire relevaient des problèmes de la circulation à New York en général et non de la Réglementation relative au stationnement.

15. L'observateur du Qatar a déclaré qu'il déplorait l'application de la Réglementation relative au stationnement. Il a fait état du problème des vignettes qui ne pouvaient être transférées d'un véhicule officiel à un autre parce que s'agissant d'autocollants. La mission ne pouvait donc pas faire preuve de flexibilité dans l'affectation de ses véhicules diplomatiques.

16. Le Président a répondu que la question à l'ordre du jour étant l'examen de l'enquête sur la mise en œuvre de la Réglementation relative au stationnement des véhicules diplomatiques, il proposait de ne pas débattre de propositions visant à modifier la Réglementation elle-même. Toutefois, il prenait note de la suggestion faite.

17. M^{me} Marjorie Tiven, Commissaire de la ville de New York pour l'Organisation des Nations Unies, le corps consulaire et le protocole, a remercié le Secrétariat pour avoir réalisé l'enquête. Elle s'est félicitée du fait que la plupart de ceux qui avaient répondu au questionnaire appréciaient les améliorations apportées à la Réglementation relative au stationnement. Plus de la moitié d'entre eux estimaient que le stationnement était plus aisé qu'avant la mise en place de la Réglementation intervenue en 2002. Elle a souligné que si 126 États Membres avaient choisi de ne pas répondre au questionnaire, on ne pouvait pas en conclure que la Réglementation leur posait problème. Elle a annoncé que deux initiatives avaient été prises pour renforcer les mesures prises à l'encontre des véhicules non autorisés. Premièrement, pour leurs problèmes de stationnement, les diplomates disposaient désormais d'une nouvelle ligne téléphonique (718-383-7596) ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Ils pouvaient également continuer de s'adresser au Centre de gestion de la circulation des services de police de la ville de New York. Deuxièmement, depuis octobre 2006, la police verbalisait et enlevait les véhicules non autorisés qui stationnaient dans des espaces réservés aux diplomates, et ce avant même que ces derniers ne portent plainte. Intervenant à la demande des missions, la ville de New York avait pu résoudre 88 % des problèmes de stationnement. Entre octobre 2006 et janvier 2007, 2 400 véhicules non diplomatiques avaient fait l'objet de contraventions et 79 avaient été enlevés. La principale difficulté tenait souvent au fait que les véhicules non autorisés appartenaient à d'autres diplomates et ne pouvaient, de ce fait, être enlevés. Concernant le respect des privilèges des diplomates, auquel il avait été fait allusion, la Commissaire a fait observer que les véhicules diplomatiques recevaient sept fois moins de contraventions que les autres véhicules. S'agissant de la procédure de recours, elle a relevé que les décisions ne prenaient, en moyenne, que 3,3 jours ouvrables. Elle a ajouté que la police de la circulation était régulièrement sensibilisée à l'application de la Réglementation relative au stationnement et en particulier à la question des privilèges et immunités.

18. Le Président a remercié la ville hôte des nouvelles mesures annoncées au titre de l'amélioration de la mise en œuvre de la Réglementation relative au stationnement. Le Comité a pris acte des efforts effectivement déployés par la ville et exprimé sa gratitude aux différentes autorités pour l'appui apporté à la communauté diplomatique à New York. Le Président a pris acte des difficultés liées au règlement des problèmes et fait observer que l'on pouvait facilement sous-estimer le travail considérable accompli par la ville hôte pour assister l'importante communauté diplomatique présente à New York.

19. Résumant les délibérations, le Président a fait, au nom du Bureau, la déclaration suivante :

« Le Comité remercie le Secrétariat pour le travail qu'il a accompli au titre du deuxième examen de la mise en œuvre de la Réglementation relative au stationnement ainsi que les États Membres qui ont participé à l'examen. Le Comité prend note des résultats de l'examen et des observations des représentants du pays hôte et de la ville de New York, qui envisagent d'étudier les résultats de l'examen, les déclarations faites par les délégations et les modalités d'amélioration de l'application de la Réglementation. Le Comité remercie le pays hôte et la ville de New York de leur déclaration et des mesures qu'ils se proposent d'adopter pour donner suite aux résultats de l'examen et aux délibérations de la présente séance. Le Comité demeure saisi de la question. »

20. À des fins de clarification, le représentant de la Fédération de Russie a rappelé que la pratique habituelle du Comité consistait à soumettre des recommandations à la Sixième Commission vers la fin de l'année. D'ici là, le pays hôte pourrait continuer à améliorer l'application de la Réglementation relative au stationnement. Le représentant a demandé si le Bureau du Comité envisageait de distribuer une documentation sur les résultats de l'enquête. Pour lui, ces résultats devaient être communiqués à toutes les missions à New York qui, après examen, adresseraient leurs observations au Secrétaire du Comité. Ces observations seraient examinées à une prochaine séance du Comité avant l'élaboration de recommandations finales.

21. Le Président a expliqué que ses observations figureraient dans le rapport adressé à l'Assemblée générale, document où l'on pourrait consigner toutes autres observations ultérieures. Il est également convenu qu'il fallait donner à toutes les missions permanentes présentes à New York la possibilité de formuler des observations sur les résultats de l'enquête.

22. L'observatrice de la Jamaïque a salué les mesures prises par la ville hôte pour améliorer l'application de la Réglementation relative au stationnement. Elle a déclaré qu'elle tenait cependant à signaler un problème qui se posait à sa mission : une contravention de stationnement avait été adressée à un fonctionnaire de la mission pour une faute de stationnement qui serait produite bien avant l'arrivée de ce fonctionnaire à la mission. Les contacts pris avec les autorités locales n'avaient pas abouti jusque là et une deuxième contravention avait été établie pour défaut de paiement. Il apparaissait difficile de démontrer que le fonctionnaire ne se trouvait pas dans le pays au moment où l'infraction se serait produite. L'observatrice de la Jamaïque a relevé, par ailleurs, que des véhicules non diplomatiques continuaient de stationner dans des espaces réservés aux véhicules diplomatiques, sans recevoir de contravention, tandis que des véhicules diplomatiques qui stationnaient dans des espaces qui leur étaient réservés faisaient, eux, l'objet de contraventions.

23. À la 233^e séance, le Président a informé le Comité que le Secrétaire du Comité n'avait encore reçu des États Membres aucune observation sur les résultats de l'enquête qu'il leur avait communiqués conformément à la décision prise par le Comité à sa 232^e séance.

B. Accélération des formalités d'immigration et de douane

24. À la 233^e séance, l'observateur de l'Indonésie s'est déclaré préoccupé par le nombre croissant d'incidents au cours desquels certains membres de sa mission avaient été soumis à un examen approfondi, et même à des fouilles corporelles, dans les aéroports des États-Unis. Tout en souscrivant pleinement à la nécessité de mettre en place des mesures de sécurité adéquates, il s'est dit préoccupé par le fait que certains membres de sa mission étaient soumis aux mêmes examens chaque fois qu'ils voyageaient. Ces examens approfondis devraient être réalisés de manière aléatoire. Il a demandé que le pays hôte donne instruction aux compagnies aériennes de traiter les membres des missions diplomatiques avec équité, conformément au statut dont ils jouissent dans le pays hôte. Il s'est félicité de la rapidité avec laquelle le pays hôte avait résolu un problème qui opposait les membres de sa mission aux fonctionnaires des services d'immigration et a suggéré que l'on institue une procédure harmonisée à l'échelon des compagnies aériennes et des services d'immigration pour répondre aux besoins de toutes les parties intéressées.

25. L'observateur de la République arabe syrienne s'est dit profondément préoccupé par le traitement dommageable infligé aux diplomates dans les aéroports de New York, les incidents tendant d'ailleurs à se multiplier. Il a appelé l'attention du pays hôte et du Comité sur le traitement discriminatoire et dégradant auquel sa famille avait récemment été soumise à l'Aéroport John F. Kennedy. Sans explication préalable, son épouse et leurs deux enfants avaient été appelés nommément et fouillés après avoir embarqué dans l'avion. L'incident avait traumatisé sa famille et d'autres passagers. À son arrivée à Damas, sa famille s'était rendue compte qu'une partie de ses bagages manquait; ces effets n'étaient parvenus à destination que 10 jours plus tard. En outre, certains bagages avaient été volontairement endommagés et leur contenu lacéré et maculé d'une substance chimique inconnue. Sa délégation avait notifié l'incident à la Mission des États-Unis et au Comité et une protestation avait été adressée au Gouvernement des États-Unis par le biais du Ministère des affaires étrangères à Damas. Le Ministère des affaires étrangères avait accepté les excuses présentées par l'Ambassade des États-Unis à Damas. Pour l'observateur, l'incident révélait une méconnaissance du principe des privilèges et immunités diplomatiques et il espérait que des mesures correctives seraient prises pour éviter la répétition de telles situations.

26. L'observateur de l'Inde a suggéré que le pays hôte adresse un rappel à tous les fonctionnaires des services de sécurité et d'immigration concernant les privilèges et immunités dont jouissent les diplomates et leurs familles. L'observateur de la République bolivarienne du Venezuela a déploré l'incident, rappelé le traitement qu'avait subi son ministre des affaires étrangères, brièvement détenu le 23 septembre 2006, et réitéré sa demande visant à ce que le pays hôte donne des instructions précises aux autorités compétentes sur le traitement qu'il convient de réserver aux diplomates. Les représentants de Cuba et de la Fédération de Russie et l'observateur de la République islamique d'Iran ont souscrit à l'opinion exprimée par l'observateur de l'Inde sur la nécessité de sensibiliser les autorités compétentes pour les amener à respecter les privilèges et immunités dont jouissent les diplomates, notamment dans les aéroports et aux points d'immigration.

27. Le représentant du pays hôte a déclaré que les incidents rapportés par l'observateur de l'Inde avaient fait l'objet d'une enquête et qu'une solution avait apparemment été trouvée. Quant aux incidents concernant certaines personnes en particulier, il envisageait d'aborder directement la question avec la mission indonésienne. Il a ensuite exprimé les regrets de son pays et présenté ses excuses personnelles à l'observateur de la République arabe syrienne pour l'incident impliquant son épouse et leurs enfants. Si le Département d'État des États-Unis n'était pas encore en mesure de vérifier les faits et de déterminer la responsabilité des personnes impliquées, l'enquête se poursuivait. Le représentant du pays hôte a demandé à l'observateur de la République arabe syrienne des informations complémentaires sur les uniformes des fonctionnaires qui avaient procédé aux fouilles et sur les dégâts causés aux bagages, afin que le Département d'État puisse tirer au clair cet incident malheureux et troublant. Il a informé le Comité qu'il avait été demandé à l'Agence pour la sécurité des transports du Département de la sécurité du territoire, qui en était convenue, de rappeler au personnel de la sécurité des aéroports qu'il devait faire bénéficier de mesures de courtoisie les voyageurs jouissant du statut diplomatique.

28. Le représentant du pays hôte a déclaré que, dans les jours à venir, la Mission des États-Unis distribuerait une note diplomatique expliquant les procédures de

contrôle de la sécurité de l'Agence pour la sécurité des transports (TSA). Cette note préciserait aussi que le personnel de ladite Agence recevrait des instructions sur le traitement qu'il convient de réserver aux diplomates. Les diplomates qui se verraient retenus par une compagnie et dont la carte d'embarquement en porterait la mention devraient présenter aux autorités de l'Agence, à l'entrée de la zone de contrôle, leur carte d'embarquement, leur passeport diplomatique en cours de validité et la carte d'identité à bordure bleue délivrée par le Département d'État des États-Unis, mentionnant leur accréditation auprès de l'Organisation des Nations Unies, faire état de leur statut et demander à s'adresser à un responsable de l'Agence. L'Agence pour la sécurité des transports a assuré le Département d'État qu'un rappel serait adressé au personnel chargé des contrôles, dans les aéroports de New York, de manière à garantir la bonne compréhension et l'application des procédures.

29. L'observateur de la République arabe syrienne a remercié le représentant du pays hôte pour ses excuses personnelles qu'il s'est déclaré disposé à accepter. Il a déclaré qu'il prendrait contact avec Damas pour obtenir des renseignements complémentaires sur les dégâts causés aux bagages et l'identité des personnes qui avaient procédé aux fouilles à bord de l'avion et qu'il communiquerait ces informations à la Mission des États-Unis.

30. Le Président a exprimé la gratitude du Comité au pays hôte pour la nouvelle initiative relative à la formation et en particulier pour les mesures visant à assister les diplomates en ce qui concerne les procédures spéciales de contrôle, dispositions qui faciliteraient l'arrivée des diplomates à New York et leur départ de la ville. Il s'est dit conscient des difficultés logistiques auxquelles les autorités du pays hôte devaient faire face pour prêter appui à l'importante communauté diplomatique de New York.

31. Le représentant du Mali a lui aussi salué l'initiative et les nouvelles mesures prises par les États-Unis. Le représentant de la Chine s'est également félicité de la nouvelle initiative annoncée par le représentant du pays hôte.

32. La représentante de Cuba a demandé au représentant du pays hôte des éclaircissements sur la manière dont l'initiative serait mise en œuvre. Elle a fait observer que certains diplomates, tels que les diplomates effectuant un séjour temporaire, n'étaient pas détenteurs de la carte d'identité délivrée par le Département d'État des États-Unis.

33. Le représentant du pays hôte a expliqué que l'initiative et les procédures y relatives visaient surtout à garantir que les diplomates accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies puissent solliciter l'application de procédures spéciales lorsqu'ils sont désignés pour un contrôle secondaire. Il a déclaré que le programme serait bientôt mis en œuvre à l'échelon national.

34. À la 234^e séance, l'observateur du Soudan s'est félicité des efforts considérables que le Comité et son président déployaient pour répondre aux besoins de la communauté diplomatique. Il a fait état de la préoccupation que lui inspirait un incident survenu le 15 septembre 2007 et au cours duquel son ministre des affaires étrangères avait été retenu sans explications par les autorités du pays hôte, pendant une demi-heure, dans un salon privé de l'aéroport John F. Kennedy. Il a déclaré que les autorités du pays hôte avaient été avisées de l'arrivée du Ministre. Il a relevé que le traitement réservé à son ministre était contraire aux égards dus à un Ministre des affaires étrangères et aux diplomates en général. Il a souligné que les autorités du

pays hôte devaient prendre conscience et s'acquitter des obligations qui leur incombaient dans ces situations.

35. Le représentant du pays hôte a indiqué que sa mission n'avait pas été avisée de l'incident rapporté. Il a relevé que l'on pouvait porter au crédit du pays hôte le fait qu'une seule plainte ait été formulée après les deux semaines particulièrement chargées où de nombreux chefs d'État et de ministres, entourés de leurs collaborateurs, étaient arrivés pour prendre part à l'ouverture de la session de l'Assemblée générale. Il aurait souhaité que l'observateur du Soudan avise sa mission un peu plus tôt ou juste après l'incident, afin de faciliter les enquêtes. Le représentant du pays hôte a assuré l'observateur du Soudan qu'une enquête serait menée afin de déterminer ce qui s'était passé et d'éviter la répétition de tels incidents.

36. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a exprimé sa gratitude au Comité et à son président pour l'action qu'ils mènent en vue de faciliter les relations avec le pays hôte. Pour lui, l'incident rapporté par l'observateur du Soudan aurait pu être évité grâce à une meilleure coordination. À cet égard, il a exprimé sa gratitude au pays hôte pour l'assistance fournie à la délégation libyenne au moment où elle arrivait pour participer à la session de l'Assemblée générale. Le représentant du pays hôte a remercié le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne pour la mention aimablement faite de l'assistance apportée par le pays hôte.

C. Visas d'entrée délivrés par le pays hôte

37. À la 232^e séance, l'observateur du Bélarus a remercié le pays hôte d'avoir réglé les graves problèmes relatifs au contrôle des passeports à l'aéroport John F. Kennedy qu'il avait signalés à des séances précédentes. Des procédures avaient été mises en place pour qu'une délégation de haut niveau du Bélarus puisse passer rapidement la frontière et être traitée avec les égards dus aux membres du corps diplomatique.

38. L'observateur de la République islamique d'Iran s'est insurgé contre le fait que le pays hôte n'avait pas délivré de visas aux membres de la délégation iranienne qui souhaitaient participer aux réunions préparatoires intergouvernementales tenues en vue des sessions de la Commission du développement durable et de la Commission de la condition de la femme, alors que les demandes avaient été introduites à temps et dans les formes. Il s'agissait d'une infraction à l'accord de Siège.

39. Le représentant du pays hôte s'est dit surpris, n'ayant pas été informé que des représentants de l'Iran se soient vu refuser les visas dont ils avaient besoin pour participer à ces réunions. Le refus d'un visa supposait une décision aux plus hauts échelons du Département d'État. Le représentant du pays hôte aurait voulu que le représentant de la République islamique d'Iran le contacte plus tôt, et a suggéré qu'ils examinent la question ensemble à l'issue de la séance.

40. À la 233^e séance, l'observateur du Soudan a dit que le Ministre de l'environnement et du développement urbain, ainsi que le chef de la délégation soudanaise à la quinzième session de la Commission du développement durable, qui s'était tenue du 30 avril au 11 mai 2007, n'avaient pas obtenu de visa, ce qui avait empêché sa délégation de participer pleinement aux travaux de la Commission. Il a rappelé au pays hôte l'obligation que lui faisait l'Accord de Siège de veiller à ce que

les visas soient délivrés le plus rapidement possible. Il a rappelé qu'il s'agissait pour le pays hôte de s'acquitter d'une obligation et non d'accorder une faveur. La représentante de Cuba a dit qu'elle déplorait ce qui était arrivé au Ministre soudanais de l'environnement et a noté qu'un visa avait également été refusé à un représentant de l'Union nationale des écrivains et artistes de Cuba, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qui souhaitait participer à la cinquante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme du 26 février au 9 mars 2007. Elle a noté que le pays hôte avait rendu la Mission cubaine responsable, disant qu'elle n'avait pas fourni les renseignements nécessaires à temps, alors que c'était le pays hôte lui-même qui était à blâmer. L'observateur de la République islamique d'Iran a lui aussi noté qu'un visa avait été refusé à un membre de la délégation iranienne qui participait à la cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme. En outre, des représentants de son pays s'étaient vu empêcher l'accès à des réunions consacrées au désarmement. Enfin, il était arrivé que les visas d'entrée de membres du personnel de la Mission permanente et de membres de leur famille soient délivrés en retard; dans certains cas, il avait fallu plus de quatre mois. Des mesures efficaces devaient être prises pour que les représentants des États Membres puissent arriver à temps pour participer aux réunions, et ne soient pas soumis à des restrictions.

41. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que sa mission avait elle aussi périodiquement des difficultés à obtenir des visas et que le pays hôte se référait constamment à une règle selon laquelle les demandes de visa devaient être introduites 15 jours avant le départ. Il n'était pas toujours facile de se conformer à cette règle car certaines réunions étaient convoquées à la dernière minute. Peu de temps auparavant, un expert russe qui comptait participer à une réunion de l'Instance permanente sur les questions autochtones n'avait pu arriver au moment voulu car le pays hôte lui avait délivré son visa en retard. Le représentant de la Fédération de Russie remerciait la section du pays hôte de la Mission des États-Unis d'avoir aidé sa délégation à régler des problèmes de visa. Toutefois, il fallait aussi que le pays hôte mette en place pour la délivrance des visas un mécanisme qui fonctionne bien et n'occasionne pas de retards gênants. L'observateur de l'Indonésie a noté que les représentants de son gouvernement avaient aussi des difficultés à obtenir leurs visas à temps. L'observateur de la République bolivarienne du Venezuela a indiqué que sa délégation avait également eu des problèmes de visa, en particulier, peu de temps auparavant, quand son Président était venu pour la session de l'Assemblée générale. Il espérait que ces problèmes ne se reproduiraient pas et a vivement engagé le pays hôte à veiller à ce que des dispositions soient prises avant la prochaine session de l'Assemblée.

42. Le Président a déploré les difficultés rencontrées. Il a rappelé que c'était en grande partie pour que les problèmes de ce type puissent être signalés et, pouvait-on espérer, réglés, que le Comité existait. Il a vivement engagé les États Membres à l'informer, ainsi que les représentants du pays hôte, dès que des difficultés se présentaient. D'après son expérience, les représentants du pays hôte faisaient diligence et n'épargnaient aucun effort pour tenter de régler les problèmes.

43. En réponse à cette intervention, le représentant des États-Unis a instamment demandé aux délégations qui avaient des problèmes de visa à les porter immédiatement à l'attention de sa mission. Il n'avait été mis au courant que le jeudi d'avant des difficultés que le Ministre soudanais avait rencontrées. Il regrettait que des déclarations provocantes aient été faites pour des raisons politiques alors que les

renseignements nécessaires n'avaient été communiqués à sa mission que bien après les faits. Il a noté que le visa n'avait pas été à proprement parler refusé; la demande ne portait pas de nom et il n'avait donc pas été possible d'y donner suite. Les refus de visa devaient être approuvés aux plus hauts échelons du Département d'État. En pareil cas, le Secrétaire général était informé et la question était immédiatement portée à l'attention de la mission concernée. Le Chef adjoint de la Mission des États-Unis à Khartoum avait suggéré que le Ministère des affaires étrangères le contacte directement si des problèmes de cette nature surgissaient. L'observateur du Soudan a remercié le représentant du pays hôte et l'a assuré que la prochaine fois, sa mission se coordonnerait de plus près avec le pays hôte.

D. Règlements adoptés par le pays hôte en matière de déplacements

44. À la 233^e séance, la représentante de Cuba a mentionné les restrictions imposées en matière de déplacements en général; en sa qualité de Présidente du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés et au nom des 188 membres du Mouvement, elle s'est dite gravement préoccupée par les restrictions que le pays hôte imposait aux membres du personnel de certaines missions permanentes et aux représentants de certains pays, dont des membres du Mouvement. Ces restrictions empêchaient les missions concernées de participer à des manifestations multilatérales liées aux activités de l'ONU, y compris des réunions organisées par d'autres missions permanentes, en vue de l'examen de points de l'ordre du jour concernant le Mouvement, dans des lieux situés hors du rayon de 25 miles. Récemment, la Mission des États-Unis avait refusé à deux membres de la Mission cubaine l'autorisation de sortir du rayon de 25 miles pour participer à une réunion intersessions organisée à titre informel, à la Princeton University, par le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La politique appliquée par le pays hôte, qui limitait les déplacements des diplomates cubains et d'autres représentants internationaux, était injuste, sélective, discriminatoire et motivée par des considérations politiques.

45. Le représentant de la Fédération de Russie a noté que sa délégation avait à plusieurs occasions mis en question les restrictions en matière de déplacements que le pays hôte imposait aux membres de certaines missions permanentes, dont la sienne, ainsi qu'aux nationaux de la Fédération de Russie employés au Secrétariat. Il jugeait cette politique discriminatoire et a noté que le pays hôte avait l'obligation de créer des conditions de travail favorables pour les missions établies à New York.

46. En réponse aux plaintes des représentants de Cuba et de la Fédération de Russie, le représentant du pays hôte a réaffirmé que toutes les demandes d'autorisation étaient examinées soigneusement et individuellement. Les États-Unis prenaient très au sérieux leurs obligations de pays hôte mais il convenait de rappeler que ces obligations ne concernaient que les réunions officielles de l'ONU. Comme la réunion dont il avait été question n'était pas une réunion officielle de l'ONU, les États-Unis n'étaient pas obligés d'autoriser les membres de la Mission cubaine à y assister, et ils avaient décidé de ne pas le faire.

47. La représentante de Cuba a répondu qu'il ne devrait pas appartenir aux autorités du pays hôte de décider qui avait le droit de participer aux réunions de

l'ONU. C'était un droit que tous les diplomates accrédités auprès de l'Organisation devaient pouvoir exercer sur un pied d'égalité. L'observateur de la République islamique d'Iran a indiqué que le pays hôte avait également refusé à des membres de sa mission l'autorisation de se rendre à la réunion en question et que le refus d'autoriser les diplomates iraniens à se rendre à des réunions qui se rapportaient à l'ONU ou aux questions inscrites à son ordre du jour ou étaient organisées par des missions accréditées auprès de l'Organisation et se tenaient en dehors du rayon de 25 miles autour de Columbus Circle désavantageait les diplomates et représentants iraniens du point de vue de leur participation aux réunions et activités de l'ONU; ces pratiques étaient injustes, discriminatoires et contraires aux obligations du pays hôte. L'observateur de la République islamique d'Iran s'est associé aux vues exprimées par les représentants de Cuba et de la Fédération de Russie à ce sujet. L'observateur de la République bolivarienne du Venezuela s'est dit d'accord avec les vues exprimées par la République islamique d'Iran et Cuba.

48. Le représentant du pays hôte a réaffirmé que les États-Unis estimaient s'être acquittés de l'obligation que leur imposait l'Accord de Siège d'autoriser les déplacements à destination et en provenance du district administratif sans imposer de restrictions.

E. Questions diverses

49. À la 232^e séance, au titre des questions diverses, l'observateur de l'Allemagne a, au nom de l'Union européenne, exprimé des préoccupations quant à l'application aux citoyens américains et résidents permanents travaillant pour les missions de l'« Initiative de règlement s'adressant aux employés des ambassades étrangères, bureaux consulaires étrangers et organisations internationales situés aux États-Unis » récemment annoncée par les autorités fiscales des États-Unis (l'IRS). Les membres concernés du personnel des missions ne savaient plus quelles étaient leurs obligations fiscales et le délai fixé par l'IRS pour demander une amnistie était trop court. Il proposait donc que le délai soit prolongé jusqu'au 30 juin. Le Comité n'était peut-être pas l'instance au sein de laquelle la question devait être examinée, mais l'observateur de l'Allemagne souhaitait que le pays hôte aide à clarifier les choses.

50. Le représentant de l'Espagne s'est dit d'accord avec la déclaration que le représentant de l'Allemagne avait faite au nom de l'Union européenne. Il a noté que chaque employé pouvait se trouver dans une situation différente en fonction de sa nationalité et des accords bilatéraux conclus en matière d'imposition. Sa mission n'avait reçu aucune notification de l'IRS. Il ne s'était aperçu des problèmes que quand les syndicats de la fonction publique espagnole avaient lancé pour la période du 12 au 14 février un préavis de grève concernant tous les bureaux de l'État espagnol aux États-Unis.

51. Les observateurs du Qatar et de l'Indonésie ont déclaré que l'Initiative aurait des incidences considérables pour les missions permanentes à New York et que la question devrait donc être examinée plus avant avec tous les États Membres de l'Organisation.

52. Le représentant du pays hôte a indiqué qu'à son avis, la question n'était pas de nature diplomatique et qu'il n'y avait donc pas lieu de l'examiner au sein du Comité. Elle concernait l'imposition des citoyens américains et des titulaires de

cartes vertes. Il était toutefois en mesure d'informer le Comité que comme la question n'avait pas été portée à l'attention des missions permanentes dans un délai raisonnable, la date limite du 30 mai serait modifiée pour que les personnes en poste à New York puissent se prévaloir de l'Initiative. Il ne pouvait en dire plus ou organiser officiellement une séance d'information sur la question, mais ferait part à sa capitale des préoccupations exprimées. La question avait déjà été portée à l'attention du Secrétaire d'État, qui comptait l'aborder avec le Ministre des finances. Par la suite, le Bureau régional (New York) du Bureau des missions étrangères des États-Unis a fait le nécessaire pour que des représentants de l'IRS fassent officieusement, sous les auspices du Comité et à l'intention de toutes les missions permanentes, un exposé sur l'Initiative.

53. Le représentant de la Côte d'Ivoire a remercié la ville de New York pour l'appui et l'assistance qu'elle avait promptement offerts à l'occasion d'un incendie à la Mission et aux fins du règlement d'une question d'ordre juridique.

54. À la 233^e séance, au titre des questions diverses, l'observateur de l'Indonésie a demandé que le pays hôte et les représentants de la ville hôte communiquent des renseignements sur la « taxe d'embouteillage » que le Maire parlait depuis peu d'instaurer et indiquent si la taxe s'appliquerait à la communauté diplomatique. Il craignait l'effet qu'une telle taxe aurait sur le fonctionnement de sa mission si le personnel y était soumis. Les représentants de la Malaisie et de la Fédération de Russie ont dit partager les préoccupations de l'observateur de l'Indonésie.

55. Le représentant du pays hôte a précisé que le terme propre était « tarification », non « taxe », et que la différence était importante. Selon lui, il était trop tôt pour aborder la question puisque l'on ne savait pas si le plan, qui n'avait pas encore été définitivement arrêté, serait approuvé par Albany.

56. Toujours au titre des questions diverses, l'observateur de l'Inde a mentionné la décision récemment prise par la Cour suprême au sujet de l'immunité de juridiction des biens des postes diplomatiques situés à New York à l'égard des tribunaux new-yorkais, dans une affaire opposant son pays, la Mongolie et la ville de New York. Il souhaitait parler avec le pays hôte de la position que le Gouvernement adopterait, mais ne s'attendait pas à obtenir une réponse immédiate et serait satisfait d'examiner la question en temps voulu avec la Mission des États-Unis.

57. Le Président a noté que la décision de la Cour suprême et la question de l'impôt sur les biens des missions intéressaient de près et préoccupaient l'ensemble de la communauté diplomatique de New York. Il était peut-être trop tôt pour en discuter, mais le Comité pourrait l'examiner plus tard quand le moment serait venu.

58. Le Président a informé le Comité que le Bureau avait récemment eu l'occasion de rencontrer la Commissaire de la ville de New York pour l'Organisation des Nations Unies, le corps consulaire et le protocole, M^{me} Marjorie Tiven, ainsi que son adjoint, M. Bradford E. Billet. À la réunion que le Bureau avait tenue le 28 juin 2007, M^{me} Tiven et M. Billet avaient fait un exposé sur les problèmes relatifs à certains aspects de la sécurité du district administratif que la ville avait signalés au Secrétariat. Le Président a expliqué que le Secrétariat avait réglé beaucoup de ces problèmes, mais que dans certains cas il devait encore signer des contrats et mener des négociations pour que les mesures qu'il prendrait soient compatibles avec le statut de l'Organisation. Certaines questions ne pourraient être véritablement réglées qu'à l'occasion de la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement. Le Président a

informé le Comité qu'il continuerait à coopérer avec le Secrétariat et la ville hôte pour aider à régler ces questions importantes.

59. À la 234^e séance, le Président a mentionné l'exposé qu'il avait fait au Comité à la 233^e séance au sujet des problèmes relatifs à certains aspects de la sécurité du district administratif que la ville avait signalés au Secrétariat; dans son exposé, il avait fait connaître son intention de continuer de suivre la question afin d'aider à régler ces questions importantes et de tenir le Comité informé de l'évolution de la situation. Il a donc fait savoir au Comité que le 10 septembre, il avait rencontré le Secrétaire général pour l'informer de la teneur de ses échanges avec la ville de New York et des problèmes que celle-ci lui avait signalés, ainsi qu'au Bureau, au sujet du respect par l'Organisation de la réglementation en vigueur régissant la lutte anti-incendie. Il a souligné que le mandat que lui avait confié le Comité consistait à communiquer les préoccupations des États Membres et leur volonté de voir une question aussi importante pour tous se régler dans les plus brefs délais et ajouté qu'il importait de trouver un moyen concret qui permette à la fois de veiller à ce que les normes de sécurité applicables soient respectées, de tenir compte du statut particulier de l'ONU et de faire preuve de diplomatie. D'après ce que le Secrétaire général avait dit au Président, les questions de sécurité étaient prioritaires pour l'Organisation et des mesures provisoires étaient prises, même si elles n'étaient pas toujours tout à fait satisfaisantes. Le Secrétaire général avait noté qu'en pratique, il y avait des limites à ce qui pouvait être fait dans l'immédiat étant donné le plan-cadre d'équipement et les montants approuvés pour sa mise en œuvre. Il avait aussi assuré le Président que la sécurité serait garantie dans toute la mesure possible et l'avait prié de faire savoir au Comité et à la ville de New York que le Secrétariat faisait tout ce qu'il pouvait pour régler les problèmes.

60. L'observateur de l'Italie a mentionné une lettre que sa mission avait reçue peu avant des autorités de l'État de New York, laquelle signalait des changements survenus dans la législation de l'État régissant les taxes sur l'essence et les autres produits pétroliers. Les changements avaient des incidences sur la procédure que les diplomates devaient suivre pour demander à être exonérés de la taxe lorsqu'ils achetaient des produits de ce type. D'après ce que l'observateur comprenait, les missions diplomatiques ne pourraient pas demander l'exonération si elles utilisaient des cartes de crédit délivrées par les fournisseurs, ce qui susciterait de graves difficultés pour sa mission et, très probablement, pour les autres missions établies à New York. L'observateur espérait que le pays hôte serait en mesure d'apporter des éclaircissements et d'expliquer la nouvelle procédure.

61. Le représentant du pays hôte a répondu que le Bureau des missions étrangères, établi à Washington, était conscient du problème – qui ne concernait que New York – et s'efforçait de le régler. Il a suggéré qu'en attendant, les missions conservent leurs factures d'essence et de diesel au cas où elles pourraient demander à être remboursées quand les procédures seraient fixées. Il a également suggéré que les délégations concernées abordent la question avec le Directeur du bureau régional de New York du Bureau des missions étrangères, qui était présente, à l'issue de la réunion.

Chapitre IV

Recommandations et conclusions

62. À sa 235^e séance, le 31 octobre 2007, le Comité a approuvé les recommandations et conclusions suivantes :

a) Le Comité réaffirme l'Accord de Siège, la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques et la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies;

b) Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les États Membres que soient préservées des conditions propres à permettre aux délégations et aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies d'accomplir normalement leurs tâches, le Comité se félicite des efforts que le pays hôte déploie dans ce sens et compte que toutes les questions qui ont été soulevées à ses réunions, notamment celles qui sont évoquées ci-après, seront dûment réglées dans un esprit de coopération et conformément au droit international;

c) Le Comité note que le respect des privilèges et immunités est une question d'une grande importance. Il souligne la nécessité de résoudre les problèmes qui pourraient se poser à cet égard par le biais de négociations pour que les délégations et les missions accréditées auprès de l'Organisation puissent s'acquitter normalement de leurs tâches. Il engage le pays hôte à continuer de prendre les dispositions qui s'imposent, notamment de former les agents de la police, des services de sécurité, des douanes et de la surveillance des frontières, en vue d'assurer le respect des privilèges et immunités diplomatiques. Il demande au pays hôte de veiller à ce que les cas de violation qui pourraient se produire fassent l'objet d'une investigation et d'un règlement appropriés, conformément à la législation applicable;

d) Considérant qu'il est indispensable, pour que les missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies puissent bien fonctionner, que leur sécurité et celle de leur personnel soit assurée, le Comité apprécie les efforts que le pays hôte déploie dans ce sens et compte qu'il continuera à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le fonctionnement des missions ne soit aucunement entravé;

e) Le Comité note les problèmes rencontrés par certaines missions permanentes en ce qui concerne l'application de la Réglementation relative au stationnement des véhicules diplomatiques, et restera saisi de la question afin de veiller à ce que cette réglementation soit appliquée correctement et d'une manière équitable, non discriminatoire, efficace et donc conforme au droit international;

f) Le Comité se félicite que l'application de la Réglementation relative au stationnement ait été examinée pour la deuxième fois, prend note des résultats de l'examen, ainsi que des positions de ses membres, et demande au pays hôte de régler les problèmes que les missions permanentes ont signalés à cette occasion;

g) Le Comité prend note des observations que le pays hôte a formulées au sujet des efforts déployés pour améliorer l'application de la Réglementation relative au stationnement, en général, et de celles que le pays hôte et la ville de

New York ont formulées en ce qui concerne les résultats du deuxième examen de la Réglementation, en particulier;

h) Le Comité se félicite que son président ait usé de ses bons offices pour tenter de régler les problèmes relatifs à la sécurité et à la sûreté dans le district administratif et demande à l'Organisation des Nations Unies que la réglementation des autorités compétentes des États-Unis relative à la lutte anti-incendie, y compris les normes de protection contre l'incendie et les codes et règlements de sécurité incendie locaux compatibles, soit appliquée de façon acceptable conformément à l'Accord de Siège et à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, pour que la sécurité de tous les membres du personnel du Siège soit assurée dans le respect du Statut de l'Organisation;

i) Le Comité prie le pays hôte de continuer à porter à l'attention des autorités de la ville de New York les autres problèmes rencontrés par les missions permanentes ou leur personnel afin d'améliorer les conditions dans lesquelles les missions exercent leurs activités et de favoriser le respect des normes internationales en matière de privilèges et immunités diplomatiques, et de continuer à prendre l'avis du Comité au sujet de ces importantes questions;

j) Le Comité rappelle qu'au paragraphe 7 de sa résolution 2819 (XXVI), l'Assemblée générale l'a chargé d'examiner les problèmes rencontrés dans l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et de donner des avis au pays hôte à ce sujet;

k) Le Comité attend du pays hôte qu'il redouble d'efforts pour que des visas soient délivrés à temps aux représentants des États Membres qui, conformément à l'article IV (section 11) de l'Accord de Siège, viennent au Siège de l'ONU à New York pour affaires officielles, notamment pour assister à des réunions officielles de l'ONU, et prend note du fait que plusieurs délégations ont demandé que le délai fixé par le pays hôte pour la délivrance de visas d'entrée aux représentants des États Membres soit raccourci car il empêche les États Membres de participer pleinement aux réunions de l'ONU; le Comité attend également du pays hôte qu'il redouble d'efforts pour faciliter la participation des représentants des États Membres à d'autres réunions des Nations Unies, selon qu'il conviendra, notamment en délivrant les visas nécessaires;

l) S'agissant des restrictions imposées par le pays hôte en ce qui concerne les déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ayant la nationalité de certains pays, le Comité engage le pays hôte à supprimer celles qui restent et prend acte des positions des États Membres concernés, telles qu'elles sont exposées dans le rapport, ainsi que de celles du Secrétaire général et du pays hôte;

m) Le Comité souligne qu'il importe que les missions permanentes, leur personnel et le personnel du Secrétariat s'acquittent de leurs obligations financières;

n) Le Comité se félicite de la participation à ses travaux des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne font pas partie de ses

membres. Il se félicite aussi de la contribution des représentants du Secrétariat, dont il souligne l'importance. Il est convaincu que l'œuvre utile qu'il accomplit se trouve facilitée par la coopération de tous les intéressés;

o) Le Comité tient à remercier une fois de plus le représentant de la Mission des États-Unis chargé des questions ayant trait au pays hôte, la Section du pays hôte de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Bureau des missions étrangères, ainsi que les entités locales, en particulier la Commission de la ville de New York pour les Nations Unies, le corps consulaire et le protocole, qui participent à ses réunions et l'aident à répondre aux besoins de la communauté diplomatique, à veiller à ses intérêts et à promouvoir de bonnes relations entre elle et les habitants de la ville de New York.

Annexe I

Liste des questions renvoyées au Comité pour examen

1. Question de la sécurité des missions et de la sûreté de leur personnel.
2. Examen des questions soulevées par l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation et recommandations concernant ces questions, à savoir :
 - a) Visas d'entrée délivrés par le pays hôte;
 - b) Accélération des formalités d'immigration et de douane;
 - c) Exemption de taxes.
3. Responsabilités des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et de leur personnel, notamment en ce qui concerne la question de l'exigibilité des créances et des procédures à suivre pour régler les problèmes qui s'y rapportent.
4. Logement du personnel diplomatique et des fonctionnaires du Secrétariat.
5. Question des privilèges et immunités :
 - a) Étude comparative des privilèges et immunités;
 - b) Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et autres instruments pertinents.
6. Activités du pays hôte : activités destinées à aider les membres de la communauté des Nations Unies.
7. Transports : utilisation d'automobiles, stationnement et questions connexes.
8. Assurances, enseignement et santé.
9. Relations publiques de la communauté des Nations Unies dans la ville hôte et question des mesures à prendre pour encourager les médias à faire connaître les fonctions et le statut des missions permanentes auprès de l'Organisation.
10. Examen et adoption du rapport du Comité à l'Assemblée générale.

Annexe II

Documentation

- A/AC.154/372 Lettre du 10 mai 2007 adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/AC.154/373 Lettre du 11 juin 2007 adressée au Président du Comité par le Ministre Conseiller du pays hôte de la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/AC.154/374 Lettre du 15 juin 2007 adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/AC.154/375 Lettre du 13 juin 2007 adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/AC.154/376 Note verbale du 29 juin 2007 adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/AC.154/377 Lettre du 5 juillet 2007 adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/AC.154/378 Note verbale du 5 juillet 2007 adressée au Président du Comité par le Ministre Conseiller du pays hôte de la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/AC.154/379 Lettre du 11 juillet 2007 adressée au Président du Comité par le Ministre Conseiller du pays hôte de la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/AC.154/380 Note verbale du 13 juillet 2007 adressée au Président du Comité par le Ministre Conseiller du pays hôte de la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/AC.154/381 Lettre du 23 juillet 2007 adressée au Président du Comité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/AC/154/382 Lettre du 25 juillet 2007 adressée au Président du Comité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

- A/AC.154/383 Lettre du 10 août 2007 adressée au Président du Comité par le
Ministre Conseiller du pays hôte de la Mission permanente des
États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/AC.154/384 Lettre du 7 septembre 2007 adressée au Président du Comité
par le Ministre Conseiller du pays hôte de la Mission
permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des
Nations Unies
-

